



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Service des Sports

ADG 2024 - 470

FERMETURE DE L'ACCES A LA VIEILLE TRIBUNE DU STADE M BOYAU
Le Maire de la Ville de DAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2212-2,

CONSIDÉRANT que les travaux en cours rendent impossible et dangereux l'accès à la vieille tribune du stade M Boyau,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures visant à assurer la sûreté et la sécurité publique,

CONSIDÉRANT qu'en plus d'être dangereux pour les usagers, l'accès menacerait de causer la dégradation des travaux réalisés,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1:

L'accès à la vieille tribune sera interdit et limité aux entreprises participant au chantier.

DU VENDREDI 19 JUILLET 2024
AU VENDREDI 09 AOUT 2024 INCLUS

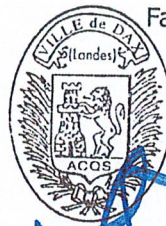
ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera affiché sur site.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DAX, le 19 juillet 2024
Le Maire



Julien Dubois
Président du Grand Dax

CERTIFIE EXECUTOIRE,
Affiché le 19 JUL. 2024

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20240705-ADG2024470-AR
Date de télétransmission : 19/07/2024
Date de réception préfecture : 19/07/2024

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).